



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 3

Les Mathes, le 28 Mars 2024

ADOPTÉ EN
SEANCE DU
30 AVR. 2024

Affiché le
-2 MAI 2024

SÉANCE DU 26 MARS 2024

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	15
Absent(s) représenté(es)	4
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SIX MARS à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par J.P CARON
 C. LOCHET, Conseillère Municipale représentée par P. SAENZ
 K. HARRACCA, Conseillère Municipale représentée par C. AUGUSTIN
 P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par D. FRADIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle retire les points 7 et 9 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU)
Budget principal
 2. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 3. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2024
 4. Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé au titre de l'année 2024
 5. Budget Primitif 2024
 6. Vote du produit et des taux des impositions directes locales au titre de l'année 2024
 7. Approbation d'une convention portant sur l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines lotissement Val du Maine, commune de Les Mathes – RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
 8. Construction d'une salle du Conseil Municipal et des mariages mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEMDAS
 9. Modification de la convention d'occupation privative du domaine communal conclu le 19 septembre 2006 et ses avenants des 1er octobre 2007, 2 décembre 2011 et 16 juin 2017 conclus avec la SARL BRUNO - RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
 10. Ludothèque municipale Modification du règlement intérieur
- A/ Questions diverses**

Pour le point n°1 Madame le Maire se retire et sort de la salle. Le Conseil est alors présidé par Marie-Louise Freund, doyenne d'âge.

Monsieur Caron apporte les précisions suivantes : Le budget prévisionnel global de la commune en 2023 s'est établi à 12 629 398 € (équilibrés en recettes et en dépenses) repartis en 8 709 098 € de dépenses de fonctionnement et 3 920 300 € de dépenses d'investissement. En terme de réalisation, les dépenses de fonctionnement se sont montées à 5 219 227 € et les dépenses d'investissement à 1 141 118 €.

A la balance des dépenses et des recettes, l'exercice est clôturé avec un excédent de 4 008 889 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 32 % concernent le chapitre 011, c'est-à-dire les charges à caractère général et 58 % concernent le chapitre 012 relatif principalement à la rémunération et aux charges de personnel.

Les recettes de la commune sont en évolution variable depuis 2018. De 2022 à 2023, on constate une légère augmentation.

Concernant les dépenses, hormis l'année COVID, elles sont en constante évolution. Aujourd'hui les dépenses croissent plus vite que les recettes, ce qui pourrait conduire dans l'avenir à « l'effet ciseaux » (dépenses supérieures aux recettes). La commune doit donc rester vigilante.

FINANCES

Approbation du Compte
Financier Unique 2023
(CFU) Budget principal

LE CONSEIL,

Vu la délibération n° 2023_OCT_120 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), vu le Compte Financier Unique 2023, considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, Madame Marie BASCLE, Maire des Mathes-La Palmyre, s'étant retirée au moment du vote **DÉLIBÉRE** réuni sous la présidence de Madame FREUND Marie-Louise **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Réalisé	Chap.	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 663 112,56 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	275 965,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 042 673,13 €	73	Impôts et taxes	392 520,52 €
014	Atténuations de produits	155 450,09 €	731	Impositions directes	2 627 686,52 €
65	Autres charges de gestion courante	344 252,05 €	74	Dotations et participations	1 695 354,44 €
67	Charges spécifiques	3 407,91 €	75	Autres produits de gestion courante	483 397,53 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et prov,	0,00 €	76	Produits financiers	1 445,88 €
042	Total dépenses d'ordre	10 331,53 €	77	Produits spécifiques	108,00 €
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	5 172,36 €
			013	Atténuations de charges	126 291,40 €
			042	Total recettes d'ordre	44 052,83 €
	Total dépenses de fonctionnement	5 219 227,27 €		Total recettes de fonctionnement	5 651 995,16 €
	RESULTAT DE CLÔTURE	432 767,89 €			

Résultat de l'exercice	432 767,89 €
Résultat antérieur - 002 excédent reporté	3 308 941,24 €
Résultat de clôture	3 741 709,13 €



INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Réalisé	Chap.	Libellé	Réalisé
16	16 - Emprunts et dettes assimilés	604,91 €	024	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
20	20 - Immobilisations incorporelles	23 292,28 €	10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 130 701,98 €
21	21 - Immobilisations corporelles	- €	16	16 - Emprunts et dettes assimilés	700,00 €
27	27 - Autres immobilisations financières	- €	27	27 - Autres immobilisations financières	22 721,61 €
	Total dépenses opérations d'invest.	872 268,23 €		Total recettes opérations d'invest.	172 464,75 €
040+041	Total dépenses d'ordre	115 431,37 €	040+041	Total recettes d'ordre	81 710,07 €
	Total dépenses d'investissement	1 011 596,79 €		Total recettes d'investissement	1 408 298,41 €
RESULTAT DE CLOTURE		396.701.62 €			

Résultat de l'exercice	396 701,62 €
Résultat antérieur - 001 Déficit reporté	129 521,32 €
Résultat de clôture	267 180,30 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2023 : + 4.008 889,43 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation réserve de sa part **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (**Unanimité**, étant précisé que Mme Bascle a quitté la salle et n'a pas pris part à l'examen ni au vote de ce point)

FINANCES

Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2023 fait apparaître un excédent de clôture de 3.741 709,13 € **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement pour un montant de 670.012,65 € **DIT** que l'excédent ainsi reporté de la section de fonctionnement au titre de l'année 2024 est de 3.071 696,48 €. (**Unanimité**).

FINANCES

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2024

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune verse chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention nécessaire au fonctionnement de cet établissement public qui intervient dans le domaine social **DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement de 15.000,00 € au titre de l'exercice 2024. (**Unanimité**).

FINANCES

Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé au titre de l'année 2024

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune verse une subvention aux associations présentant un caractère d'utilité communale **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit le crédit de **63 720,00** euros, au titre de l'année 2024, au bénéfice des associations et groupements à caractère local suivants, étant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association n'ont pas pris part au vote :

ORGANISMES	MONTANT
COMITE DES FETES ET ANIMATIONS	5 000,00 € (Unanimité)
FOOTBALL CLUB SEUDRE OCEAN	7 000,00 €(Unanimité)
PRESQU'ÎLE FOOTBALL CLUB	3 000,00 €(Unanimité)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	5 000,00 €(Unanimité)
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 € (Unanimité étant précisé que A. Joubert, L.Picon, n'ont pas pris part au vote)
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 € (voté le 27/02/24)
OCCE ECOLE DES MATHES	160,00 €(Unanimité)
LES ARTS DES MATHES	700,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES MATHES	900,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	3 000,00 €(Unanimité)
BASE NAUTIQUE - Raid	11 000,00 € (Unanimité étant précisé que B. Largeteau et L. Picon n'ont pas pris part au vote)
ZIKMID	1 500,00 €(Unanimité – 1 abstention K. Pouillat)
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF LA PALMYRE	500,00 €(Unanimité)
SOUTIEN SCOLAIRE MATHERON	800,00 €(Unanimité étant précisé que M.L Freund n'a pas pris part au vote)
BAND OF KLICKY (BOK)	500,00 €(Unanimité étant précisé que P .Saenz n'a pas pris part au vote)
COUP D'PATTES	650,00 € (Unanimité étant précisé que K. Pouillat n'a pas pris part au vote)
LA BOULE MATHERONNE	2 000,00 €(Unanimité)
S/total	47 210,00 €
ATHETISME MARENNES PRESQU'ÎLE D'ARVERT	100,00 €(Unanimité)
PRESQU'ILE 2 J	500,00 €(Unanimité)
HANDBALL CLUB LA TREMBLADE	350,00 €(Unanimité)
FIGHTING CLUB	800,00 €(Unanimité)
SNSM ROYAN COTE DE BEAUTE	800,00 €(Unanimité)
F.N.A.C.A	150,00 €(Unanimité)
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	150,00 € Unanimité étant précisé que JP Caron et P.Saenz n'ont pas pris part au vote)
CAPEND	400,00 €(Unanimité)
ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL	7 000,00 €(Unanimité)
CLOWNS STETHOSCOPIES	50,00 €(Unanimité)
AIDES	2 000,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00 €(Unanimité)
LEGSPLAY	3 400,00 € (voté le 30/01/24)
CLUB BMX BREUILLET	300,00 €(Unanimité)
MFR CRAVANS	100,00 €(Unanimité)
POMPIERS HUMANITAIRES DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)	110,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS/MARENNES-OLERON	150,00 €(Unanimité)
S/ total	16 510,00 €
TOTAL	63 720,00 €



INDIQUE que la subvention attribuée à l'Association LEGSPLAY mentionnée ci-dessus pour un montant de 3 400,00 €, a fait l'objet d'un versement par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 **INDIQUE** qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 € attribuée à l'Association du Comité de Jumelage et mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'un versement par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Caron liste les demandes de subvention non retenues et arrivées hors délai.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien été destinataires du document établissant l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat. L'ensemble des élus répondent par l'affirmative.

Monsieur Caron souhaite apporter les informations suivantes :

Le budget 2024 a été construit à partir de la visite des travaux effectuée à l'automne dernier, des différentes conclusions issues des CACT et des besoins recensés auprès des différents services municipaux.

Les données financières et les propositions qui ont été soumises aux membres du Conseil Municipal ont fait l'objet d'estimations chiffrées, au plus juste, par les différents services concernés et les éléments obtenus auprès des services extérieurs.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, spécialité et équilibre.

Le budget 2024 a été bâti avec la volonté :

- *D'évaluer dans les meilleures conditions l'augmentation ou la diminution de certains postes de dépense et recette en prenant en considération les contraintes inflationnistes dues au contexte national et mondial perturbé.*
- *De veiller à ne pas dégrader le niveau et la qualité des services,*
- *D'engager des dépenses au vu d'évènements et manifestations qui se dérouleront sur notre territoire en 2024,*
- *De ne pas augmenter la fiscalité communale.*

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de la nouvelle nomenclature comptable (M57) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les prévisions pour les recettes de fonctionnement du BP 2024 / BP + DM 2023 ont diminué de 5,57 % (- 484 748 €), principalement due à l'inconnue pesant sur la taxe additionnelle.

A noter que la mise en place de la nouvelle nomenclature depuis le 1^{er} janvier 2023 impacte certains chapitres.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la Commune est nulle.

FINANCES

Budget Primitif 2024

LE CONSEIL,

Vu l'inventaire des besoins communaux dressé par les commissions municipales, pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et d'investissement, vu les documents budgétaires remis aux membres du Conseil Municipal le 11 mars 2024, vu le projet de budget

primitif présenté par Madame le Maire **ADOpte** ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général	2.291 200,00 €
012 - Charges de personnel.....	3.384 500,00 €
014 - Atténuations des produits.....	155.452,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	435 780,00 €
68 - Dotations aux amortissements	45.000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26.891,47 €
023 - Virement sur la section d'investissement	1.885 526,53 €
TOTAL	8.224 350,00 €

RECETTES

70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	306.087,00 €
73 - Impôts et taxes	392.244,00 €
731.- Impositions directes.....	2.240 500,00 €
74 - Dotations et participations	1.654 294,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	391.000,00 €
76 - Produits financiers	502,00 €
013 - Atténuation de charges	84.026,52 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	84.000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	3.071 696,48 €
TOTAL	8.224 350,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

OPÉRATIONS RÉELLES

20 - Immobilisations incorporelles	53.229,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24.170,09 €
- Immobilisations corporelles - Opérations d'équipement.....	3.678 509,29 €

OPÉRATIONS D'ORDRE

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84.000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	402.531,62 €
TOTAL	4.242 440,00 €

RECETTES

OPÉRATIONS RÉELLES

10 - Dotations, fonds divers et réserves	250.000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	670.012,65 €
13 - Subventions d'investissement	307.571,52 €
27 - Autres immobilisations financières	22.721,61 €
024 - Produits de cession.....	410.004,30 €
021 - Virement de la section de fonctionnement.....	1.885 526,53 €
001 - Excédent antérieur reporté.....	267.180,30 €

OPÉRATIONS D'ORDRE

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26.891,47 €
041 - Opérations patrimoniales	402.531,62 €
TOTAL	4.242 440,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le procédé de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) **ADOpte** les annexes jointes au B.P. 2024. **(Unanimité)**



FINANCES

Vote du produit et des taux
des impositions directes locales
au titre de l'année 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) devient le nouveau pivot des règles de lien en remplacement de la taxe d'habitation, considérant le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en compensation de la taxe d'habitation, considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et le taux départemental de TFPB 2020 qui reste figé à 21,50%, dans le respect des règles de plafonnement, attendu que la municipalité souhaite maintenir le taux communal à hauteur des années précédentes et qu'en 2024 les communes sont tenues de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	6.50 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - Taux communal 2023 : 12,50% - Taux départemental : 21,50 %	34,00 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	12.24 %

AUTORISE Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux. **(Unanimité)**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Construction d'une salle du Conseil Municipal
et des mariages
Mandat de maîtrise d'ouvrage
confié à la SEMDAS

LE CONSEIL,

Considérant la vétusté structurelle du bâtiment de la mairie et plus particulièrement de la façade arrière, donnant sur l'actuelle salle du Conseil Municipal, attendu que la commune porte le projet de la construction d'une salle du conseil et des mariages adaptée permettant d'accueillir les réunions et le public de façon plus fonctionnelle et conviviale la tribune actuelle n'étant pas accessibles aux personnes handicapées et la taille de la salle étant trop exiguë, considérant que la commune s'est assurée de la possibilité de réaliser l'opération via une étude de faisabilité, attendu que le montant de l'opération susvisée est estimé à 800.000 € HT (travaux, études, honoraires et 10% d'aléas), considérant que la commune souhaite confier le suivi de l'opération à la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) via un mandat de maîtrise d'ouvrage, **ACCEPTE** d'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de construction d'une salle du Conseil et des Mariages pour un montant estimé à 800.000 euros Hors Taxes soit

960.000 euros Toutes taxes comprises **CONFIE** à la SEMDAS le suivi de l'opération dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 36.050 € HT, inclus dans le coût global de l'opération **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de mandat. **AUTORISE** le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents. (**Unanimité – 1 abstention M.L Freund**)

ADMINISTRATION GENERALE

Ludothèque municipale
Modification du règlement intérieur

LE CONSEIL,

Vu sa délibération N°2021_MAI_071 du 4 mai 2021 approuvant le règlement intérieur opposable aux usagers de la structure, considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin notamment d'adapter le nombre de jeux pouvant être empruntés et la durée concernant les adhésions institutionnelles et plus particulièrement les collectivités qui souhaiteraient emprunter des jeux dans le cadre de leurs activités périscolaires, **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération. (**Unanimité**)

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H50

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE

